

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

AGRIAQ : participation au comblement du déficit 2020

—————

**Restauration collective des agents : participation au déficit 2020 de l'AGRIAQ
afin de lui permettre de continuer son activité.**

Le département du Finistère gérait à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un en centre-ville 26 rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay 5 rue du Maréchal Joffre. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui avaient conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA sont passés sous statut d'association (Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lors de la constitution de l'AGRIAQ, un fond associatif correspondant à la création d'un fond de roulement a été constitué. Ce fond avec droit de reprise en cas de dissolution de l'association permet de faire face aux imprévus de trésorerie comme le remplacement d'un équipement défectueux nécessaire à l'activité ou une baisse importante d'activité.

Le fond d'amorçage est de 200 000 € toute administration adhérente confondue.

La pandémie survenue au printemps 2020 a fortement impacté l'activité de l'AGRIAQ qui subit une perte de 125 713 € pour l'année 2020.

Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 16 février 2021, différentes possibilités ont été offertes aux administrations adhérentes pour combler le déficit, à savoir :

- absorption de la totalité du déficit par l'association sur ses fonds propres ;

- participation totale des administrations et collectivités locales ;
- quote-part de la participation entre l'association et les partenaires.

Il a été décidé de la prise en compte d'une quote-part du déficit par l'association à hauteur de 25 000 € qui sera prélevée sur le fonds associatif. Le solde sera financé par les administrations adhérentes en fonction de la fréquentation des agents.

Pour ne pas pénaliser les administrations qui n'ont pas ou peu d'agents en télétravail, le ratio est calculé par rapport à la fréquentation des années 2019 et 2020.

La participation pour la ville de Quimper s'élèverait à 5 296,64 €.

Ce surcoût est compensé par la baisse de fréquentation en 2020 due à la pandémie (fermeture du 17 mars au 10 mai et télétravail). En effet la subvention de participation aux repas des agents pour l'année 2020 au regard de l'année 2019 a permis une économie de 15 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser à l'AGRIAQ une subvention de 5 296,64 € afin de pallier au déficit 2020 de l'association, lié au contexte de la crise sanitaire.